



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_150_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 29 octobre 2019
Date d'affichage : 29 octobre 2019

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DESNIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Gisèle BOISSIER.

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, Guy TIXIER.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-150 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite élaborer et mettre en œuvre une politique jeunesse, utilisant les ressources et les spécificités du territoire. Il a été engagé avec les représentants de la CAF un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui devra à terme remplacer les Contrats Enfance - Jeunesse.

Pour rappel, le CEJ Plaine Limagne (issu des fusions des CEJ des ex-EPCI) est arrivé à son terme le 31/12/2018.

Convention territoriale globale, de quoi parle-t-on ?

L'action des Caf consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la Caf souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (Ctg) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La Caf apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les Ctg s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

Les Ctg constitueront, à terme, le cadre contractuel rénové par lequel la Caf formalisera son engagement avec les collectivités locales : prestations de services, aides aux familles, maison des services au public (Msap)... L'objectif est donc d'impulser dès à présent cette démarche de conventionnement, en privilégiant l'échelon des Epci, pour couvrir l'ensemble du territoire départemental d'ici 2022. Ainsi, les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et d'animation de la vie sociale (Sdavs) seront déclinés via les conventions territoriales globales (Ctg) avec les intercommunalités en priorité.

Pourquoi limiter la durée de la Ctg à 2 ans ?

A la veille des futurs renouvellements des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est proposé de signer une convention territoriale globale sur 2 ans, pour les années 2019-2020. Cette durée limitée permettra à la future équipe d'inscrire de nouvelles actions en fonction des orientations politiques. Ce sera aussi l'occasion pour les équipes communautaires et les référents techniques de la CAF de tester ce nouveau cadre partenarial, ne bénéficiant pas d'un recul d'expérience sur ces nouvelles conventions territoriales.

Quels sont les axes prioritaires proposés pour la Ctg 2019-2020 ?

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires proposés par les élus de la Commission Enfance-Jeunesse, qui sont les suivants :

- Axe n°1 : soutenir la parentalité
- Axe n°2 : réformer et améliorer l'offre enfance-jeunesse
- Axe n°3 : développer le pôle Ados.

Pour quel plan d'actions ?

Au regard de sa temporalité (2019-2020), la Ctg est l'occasion de valoriser les actions déjà entreprises et de financer davantage un poste de coordination enfance-jeunesse (demande financière jusqu'à 100 % du poste).

Toutes les communes doivent être signataires de la CTG et pourront proposer des actions et/ou projets dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Un modèle de délibération sera envoyé à l'ensemble des communes afin de délibérer dans les meilleurs délais pour autoriser les Maires à signer la Ctg 2019-2020.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre) de ses membres présents et représentés :**

- de valider le diagnostic et le projet éducatif communautaire qui orientent la CTG Plaine Limagne,
- de valider le plan d'action synthétique de la Ctg 2019-2020, ainsi que les plans de financement prévisionnels, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager les négociations financières avec la CAF sur la base de ce programme d'actions et des plans de financement,
- de l'autoriser à procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires, ainsi que de la signer,
- dit que les crédits seront budgétisés en 2019 et 2020.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 063-200071199-20191104-CCPL_2019_150_1-DE